



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

10 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, SIÉGEANT PAR VOIE DE TÉLÉCONFÉRENCE, LE LUNDI 10 JANVIER 2022, À DIX-NEUF HEURES (19 h), SOUS LA PRÉSIDENCE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :

Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Claire Bossé

Michèle Lamonde

Jocelyn Lapointe

Chantal Godin

Mario Cantin

Secrétaire d'assemblée : Marie Eve Lampron

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

- 1. OUVERTURE
- 2. ORDRE DU JOUR
- 3. PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2021
- 4. FINANCES 4.1 COMPTES
- 5. AFFAIRES NOUVELLES
 - 5.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19
 - 5.2 ÉLECTION PARTIELLE POSTE 6
- 6. RÈGLEMENTS SOUMISSIONS CONTRATS
 - 6.1 APPROBATION DES SALAIRES 2022 POUR LE SERVICE INCENDIE, LES PREMIERS RÉPONDANTS, LA DIRECTRICE ADJOINTE ET LES ÉLUS
 - 6.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2022
 - 6.3 EMBAUCHE DE M. PIERRE-OLIVIER BÉLANGER À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL ET CHARGÉ DE PROJETS
 - 6.4 DRAGAGE DE LA MARINA
 - 6.5 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION TOURISTIQUE
 - 5.6 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ (FA) - INNOVATION JEUNESSE
 - 6.7 MANDAT D'INGÉNIERIE ÉVALUATION DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT DES LOISIRS
 - 6.8 MANDAT INGÉNIEUR ÉVALUATION ÉLECTROMÉCANIQUE DU BÂTIMENT DES LOISIRS
 - 6.9 ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2021-086
 - 6.10 EMBAUCHE DE M. ÉMILE BISSON
 - 6.11 MANDAT À UN ENTREPRENEUR TRAVAUX À LA NOUVELLE CASERNE

7. URBANISME

- 7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 20 DÉCEMBRE 2021
- 7.2 DEMANDE SOUMISE AU PIIA ET DÉROGATION MINEURE, CONSTRUCTION 49, RUE DE L'ANSE
- 7.3 DEMANDE SOUMISE AU PIIA ET DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE ET LOTISSEMENT 55, CHEMIN DU FLEUVE
- 7.4 DEMANDE SOUMISE AU PIIA ET DÉROGATION MINEURE, LOTISSEMENT – 95, BOULEVARD BLAIS OUEST
- 7.5 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, BÂTIMENT ACCESSOIRE 3, RUE GUILLEMETTE

Page 1 Séance du 10 janvier 2022





Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- 7.6 DEMANDE SOUMISE AU PIIA ET DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE 4, RUE MORIN
- 7.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE 337, BOULEVARD BLAIS EST
- 7.8 DEMANDE SOUMISE AU PIIA ET DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT PRINCIPAL LOT 6 431 546, BOULEVARD BLAIS EST
- 8. CORRESPONDANCE
 - 8.1 REMERCIEMENT DE LA FABRIQUE RAPPORTS DES COMITÉS
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2022-001

IL EST PROPOSÉ PAR MICHÈLE LAMONDE, APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procèsverbaux:

2022-002

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE, APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances du 6 et 20 décembre 2021.

ADOPTÉE

4. FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes.

2022-003

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE, APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

Page 2 Séance du 10 janvier 2022





Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Fournisseurs	détails		montant
BuroPro Citation	fournitures de bureau	103.20	7 000 66
Uladas Outhor	mobilier bureau station pompage Peupliers	1 463.09	7 208.66
Hydro-Québec	centre de loisirs	1 241.25	
	usine eau potable	1 415.84	
	Principale Ouest	193.70	
	Fée des glaces	29.46	
	puits Blais Ouest	693.68	5 037.02
MRC de Montmagny	collecte sélective oct., nov.		6 402.54
Avantis coopérative	quincaillerie		828.86 3 767.96
Receveur général du Canada	DAS décembre DAS décembre		9 721.92
Revenu Québec Retraite Québec	décembre		567.92
SMB Inc.	huile pour scie		119.53
Xerox	photocopieur	550.73	
	fournitures bureau	89.35	
Postes Canada	envoi Berthelais décembre		155.96
REM Inc.	palan station pompage Anse		4 261.52
Publicité Plastique Blais Ltée		1 501 10	43.69
Propane GRG	garage municipal poste incendie	1 521.18 723.52	
	réparation garage		2 675.29
Métal LPL enr.	grille et marche en métal	400.07	463.34
Gestech Environnement	novembre, décembre		10 221.28
Concassés du Cap	roll-off		389.25
CMP Mayer Inc.	vêtements pompier		7 473.38
Régie L'Islet Montmagny	Vidange novembre		2 267.45
Arrêt Stop	essence voirie	L 0 700	479.41
Enercycle	enfouissement ordure novem	ibre3 /98	. 44 1 218.74
Entreprises Gilbert Cloutier ABA Construction	nettoyage exutoire rénovation bureau municipal		4 657.55
Génératrice Drummond	entretien génératrice		1 174.73
Environnex	analyse eau potable		210.69
Yannick Savard	Parc des Armoiries		495.00
Bell Mobilité	cellulaire		119.50
Animation Katag	activité camp de jour		333.00
Produits Novaco	produits entretien		92.14
Base132	impression journal décembre barrière Parc Fluvial	•	826.67 7 503.73
Trafic innovation Inc. Cain Lamarre	démission da		516.10
Genie+	réfection Principale Ouest		9 335.97
Réal Brochu Inc.	livraison conteneur		344.93
ABCP architecture	pôle sportif		14 466.15
Martin Turgeon	REER 2021	5 508.00	
	remb. 8 mois cellulaires	200.00	5 708.00
Isabelle Mercier	REER 2021 REER 2021	3 818.88	4 972.24
Benoit Guimont	véhicule		6038.88
Olyvié Martineau	REER 2021	2 626.00	
ory vio maramoda	remb. cellulaires	300.00	
	bottes	234.50	3 160.50
Jonathan Blouin	REER 2021		4 376.32
Garage André Aubé	remb. trop taxes 2021	•	16 423.80
Rénald Beaulieu	remb. trop taxes 2021		9 751.50 1 171.36
Denise Lemieux Extincteur Montmagny	remb. trop taxes 2021 batterie		29.84
Ghislain Vézina	électricité Parc des Armoiries	3	7 795.31
EMS Infrastructure Inc.	rue du Capitaine		1 488.64
Soldpak	sacs Popote roulante		496.69
MS2 Contrôle Inc.	Vérification station pompage	Anse	712.30
6tem Ti	informatique		655.18
Visa Santian incondic	décembre décembre		731.83 3 273.69
Service incendie	decembre		J Z/J.09
2022			
Telus	téléphone		342.05
Transbelimont Inc.	cotisation annuelle		8 989.00

Page 3 Séance du 10 janvier 2022





Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Wolters Kluwer	code des municipalités1	009.05	
	actualité juridique 1	417.50	2 426.55
Déneigement Ferme Galibois enr. 1er vers. stationnement			2 471.96
Pièce d'auto GGM	camion voirie		250.74
CIM	logiciel gestion financière	!	5 518.80
Cauca	frais annuel logiciel CITAI	M	292.47
Concassés du Cap	contrat vidange		7 248.77
Forfait Rosmar	déneigement rues		32 614.55

Je soussignée, Marie Eve Lampron, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 234 993.87 \$.

ADOPTÉE

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT les différentes mesures prises par décrets et arrêtés ministériels en lien avec la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

CONSIDÉRANT l'avis public publié à cet effet le 7 janvier 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN, APPUYÉ PAR MARIO CANTIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉE

5.2 ÉLECTION PARTIELLE - POSTE 6

CONSIDÉRANT la démission de M^{me} Marie Eve Lampron comme conseillère au poste 6, le conseil municipal déclare que des élections partielles auront lieu le 3 avril prochain.

Toute personne intéressée à déposer sa candidature peut venir chercher le formulaire nécessaire et le déposer entre le 11 et le 25 février 2022.

La remise du formulaire ainsi que le dépôt des candidatures se feront au bureau municipal, sur rendez-vous, et ce, jusqu'à ce que les mesures sanitaires permettent la réouverture du bureau au public.





Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Tous les détails en lien avec les élections partielles seront disponibles sur la page Facebook de la municipalité ainsi que dans le journal *Le Berthelais*.

6. RÈGLEMENTS - SOUMISSIONS - CONTRATS

6.1 APPROBATION DES SALAIRES 2022 POUR LE SERVICE INCENDIE, LES PREMIERS RÉPONDANTS, LA DIRECTRICE ADJOINTE ET LES ÉLUS

Présentation aux membres du conseil municipal de l'échelle salariale 2022 pour le service incendie et les premiers répondants. L'augmentation du taux horaire est de 2 %.

Présentation aux membres du conseil municipal de la révision de salaire de la directrice adjointe. L'augmentation du taux horaire a été revue considérant les tâches sous sa responsabilité et l'appréciation du rendement.

Le comité RH a révisé les salaires des élus municipaux et une augmentation des salaires est prévue pour l'année 2022. Une modification du règlement sur la rémunération des élus sera faite prochainement.

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ, APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER l'échelle salariale 2022 des employés du service incendie, des premiers répondants, de la directrice adjointe et des élus, tel que présentée.

ADOPTÉE

6.2 <u>AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2022</u>

Avis de motion est par la présente donné par Jocelyn Lapointe qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le *Règlement n°343 imposant les taxes pour l'année 2022.* À la demande du président d'assemblée, la secrétaire présente à l'audience le projet de règlement. Des copies du projet sont disponibles sur notre site Web et au bureau municipal pour consultation.

6.3 EMBAUCHE DE M. PIERRE-OLIVIER BÉLANGER À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL ET CHARGÉ DE PROJETS

CONSIDÉRANT QUE de nombreux projets sont en cours au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une personne dédiée à ceux-ci est maintenant nécessaire en raison de la charge de travail;

CONSIDÉRANT QUE M. Bélanger était engagé par la MRC de Montmagny afin de desservir, entre autres, la municipalité de Berthier-sur-Mer, à raison de trois (3) jours et demi par semaine à titre d'inspecteur municipal et ce, depuis février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite de son travail;

CONSIDÉRANT QUE les termes du contrat de travail ont été négociés et approuvés par M. Bélanger et la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE, APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ENGAGER M. Pierre-Olivier Bélanger au poste d'inspecteur municipal et chargé de projets à temps plein à partir du mois de février 2022;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

2022-005



Nº de résolution



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

6.4 DRAGAGE DE LA MARINA

CONSIDÉRANT QU'UN dragage dans l'enceinte de la marina de Berthier-sur-Mer est requis cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du certificat d'autorisation nécessite que la municipalité de Berthier-sur-Mer atteste que la réalisation du dragage ne contrevient à aucun règlement municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ, APPUYÉ PAR MARIO CANTIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ATTESTER que la réalisation du dragage ne contrevient à aucun règlement municipal.

ADOPTÉE

6.5 NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Corporation touristique est constitué de neuf (9) membres dont deux d'entre eux doivent être des représentants de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ, APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE NOMMER Chantal Godin et Mario Cantin représentants de la municipalité au sein du conseil d'administration de la Corporation touristique de Berthier-sur-Mer pour un mandat de (1) un an.

ADOPTÉE

6.6 DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ (FA) -**INNOVATION JEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour l'accessibilité (ci-après le «FA») offre du financement pour des projet d'immobilisations admissibles permettant d'accroître l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les collectivités et les milieux de travail canadiens;

CONSIDÉRANT QU'une subvention a été demandée au FA pour l'achat d'un lèvepersonne amovible, modèle F-PPP2S - Portable pro Pool 2, au montant de 9 725 \$ afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de profiter de la piscine de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHÈLE LAMONDE. APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'AUTORISER Marie Eve Lampron, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous documents relatifs à la subvention susmentionnée.

ADOPTÉE

6.7 MANDAT D'INGÉNIEUR - ÉVALUATION DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT **DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informée que le bâtiment des Loisirs sis au 24, boulevard Blais Est ne respectait pas les normes minimales du Code du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu des options de rénovation de la firme ABCP Architecture;

Page 6 Séance du 10 janvier 2022

2022-007

2022-008



N° de résolution

2022-010



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT l'importance d'une inspection et d'un audit technique de la structure du bâtiment des Loisirs sis au 24, boulevard Blais Est afin de s'assurer de la faisabilité des travaux suggérés par la firme ABCP;

CONSIDÉRANT l'offre de services de 9 150 \$ plus taxes déposée par l'ingénieur Brian Mercier de la firme EMS pour une inspection et un audit technique de la structure du bâtiment des Loisirs incluant des recommandations, estimation des coûts des travaux et annexe photographique;

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN, APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ACCEPTER l'offre de services P21-804 au montant de 9 150 \$ plus taxes de la firme EMS pour l'inspection et la production d'un audit technique de la structure du bâtiment des Loisirs.

ADOPTÉE

6.8 MANDAT INGÉNIEUR - ÉVALUATION ÉLECTROMÉCANIQUE DU BÂTIMENT DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la municipalité a été informée que le bâtiment des Loisirs sis au 24, boulevard Blais Est ne respectait pas les normes minimales du *Code du bâtiment*,

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu des options de rénovation de la firme ABCP Architecture;

CONSIDÉRANT l'importance d'évaluer l'état de la partie électromécanique du bâtiment existant sis au 24, boulevard Blais Est et les différentes problématiques qui y sont rattachées afin de s'assurer de la faisabilité des travaux suggérés par la firme ABCP:

CONSIDÉRANT l'offre de service de 14 000 \$ plus taxes déposée par la firme Altanergy Groupe pour effectuer un rapport d'audit de relevés électromécaniques dans le cadre de la réalisation d'un projet mise aux normes bâtiment des Loisirs sis au 24, boulevard Blais Est.

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN, APPUYÉ PAR MARIO CANTIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ACCEPTER l'offre de services *ODS_Pav. Comm. MàN HVAC* au montant de 14 000 \$ plus taxes de la firme Altanergy Groupe pour la production d'un rapport d'audit de relevés électromécaniques dans le cadre de la réalisation d'un projet mise aux normes du bâtiment des Loisirs sis au 24, boulevard Blais Est.

ADOPTÉE

6.9 ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2021-086

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure prévue à la résolution 2021-086 visait le lotissement d'un lot en deux parcelles résidentielles non desservies;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 25 mars dernier du projet de loi 67 qui modifie, notamment, le deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-après LAU);

CONSIDÉRANT que l'article 145.2 de la LAU prévoit maintenant que dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115;



2022-012



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la résolution 2021-086 est soumis, par le règlement de lotissement, à des contraintes pour des raisons, notamment, de protection de l'environnement et qu'il s'agit d'une norme adoptée par le conseil en vertu du paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 115 LAU;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a été autorisée le 12 avril 2021, soit postérieurement à la date d'entrée en vigueur du projet de loi;

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ, APPUYÉ PAR MARIO CANTIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ANNULER la résolution 2021-086 suivant les motifs mentionnés précédemment.

ADOPTÉE

6.10 EMBAUCHE DE M. ÉMILE BISSON

Nous procédons à l'embauche de M. Émile Bisson dont les tâches seront principalement la surveillance, l'entretien ménager ainsi que toutes autres tâches connexes visant au bon fonctionnement de la municipalité.

2022-013

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Émile Bisson selon l'échelle salariale établie.

ADOPTÉE

6.11 MANDAT À UN ENTREPRENEUR - TRAVAUX À LA NOUVELLE CASERNE

CONSIDÉRANT l'achat de l'immeuble sis au 7, rue Morin afin d'y aménager la nouvelle caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires afin que l'immeuble réponde aux besoins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'évaluation datée du 12 décembre 2021 de la compagnie Construction Ginove Inc. qui décrit les deux options offertes pour rendre l'immeuble fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'option la plus abordable est de procéder au levage du bâtiment d'une hauteur de deux (2) pieds;

2022-014

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE, APPUYÉ PAR MARIO CANTIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les travaux de levage du bâtiment à la compagnie Construction Ginove Inc. selon l'étude de faisabilité datée du 12 décembre 2021 pour un montant maximum de 74 181,70 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

7. **URBANISME**

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 20 DÉCEMBRE 2021

La directrice générale et secrétaire trésorière dépose au Conseil le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme du 20 décembre 2021.

7.2 DEMANDE SOUMISE AU PIIA ET DÉROGATION MINEURE, CONSTRUCTION – 49, RUE DE L'ANSE

Construction d'une résidence unifamiliale isolée qui possède un revêtement extérieur de fibre de bois, d'une hauteur de 7 mètres et qui est sise à 14,81 mètres de l'emprise de rue.

Page 8 Séance du 10 janvier 2022





Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Le projet présenté déroge au point suivant du règlement de zonage n°265 :

• Article 11.4 : Le bâtiment principal doit être implanté parallèlement à la ligne de rue. Lorsque le terrain est situé dans une courbe, le bâtiment principal doit être implanté de façon à ce que la ligne droite formée par la façade ou son prolongement soit à égale distance de la courbe à chacune de ses extrémités. Dans les cas indiqués aux paragraphes précédents, une tolérance de 2 degrés en plus ou en moins est acceptée.

CONSIDÉRANT QUE l'installation respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun précédent ne serait créé en raison du positionnement des résidences voisines qui ne sont pas parallèles à la ligne de rue avant ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux puisque qu'il ne pourrait aligner ladite résidence avec les résidences voisines ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence ne porte pas atteinte au bien-être général, à la qualité de l'environnement, à la santé publique ou encore à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre et qu'il recommande la construction de ladite résidence.

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ, APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER le projet, le tout tel que le plan de Louise Calce daté du 25 octobre 2021.

ADOPTÉE

7.3 DEMANDE SOUMISE AU PIIA ET DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE ET LOTISSEMENT – 55, CHEMIN DU FLEUVE

Construction d'un bâtiment accessoire en cours latérale qui possède une superficie de 64 mètres carrés, une hauteur de 4,5 mètres et il se situe à une distance de 4 mètres du bâtiment principal.

Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

• Article 11.5.3.2 : Les garages détachés doivent avoir une hauteur de murs mesurée du plancher au sommet du mur de 2,75 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la construction respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne semble pas causer de préjudice aux propriétaires voisins puisque la hauteur totale du bâtiment accessoire respecte la norme établie au *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire est un critère qui possède une valeur importante en raison de la protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée ne porte pas atteinte au bien-être général, à la qualité de l'environnement, à la santé publique ou encore à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera réalisée de bonne foi dans le but de limiter l'entreposage extérieur ;

Page 9 Séance du 10 janvier 2022



2022-016



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre et qu'il recommande la construction dudit bâtiment accessoire.

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER le projet, le tout tel que le plan de Benoit Théberge datant du 1^{er} décembre 2021.

SOUS CONDITIONS QUE le lot voisin 5 604 332, appartenant au demandeur, soit loti de manière à respecter les normes en vigueur selon l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché.

ADOPTÉE

7.4 DEMANDE SOUMISE AU PIIA ET DÉROGATION MINEURE, LOTISSEMENT – 95, BOULEVARD BLAIS OUEST

Soustraction de 943,5 m² d'un lot résidentiel pour la création de deux lots résidentiels (6 484 138 – 6 484 139) qui auraient une superficie respective de 1 699,5 m² et de 1 877 m². Le lot 6 484 139 projeté aurait un accès minimal à la rue publique de 4,92 mètres et également une largeur de lot de 4,92 mètres.

Le projet présenté déroge au point suivant du règlement de lotissement nº266 :

- Article 6.2 du Règlement de lotissement #266 : La largeur minimale des terrains dans toutes les zones desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout pour une résidence unifamiliale isolée doit être de 15 mètres ;
- Article 6.4 du Règlement de lotissement #266 : À l'exception des terrains destinés à la construction des bâtiments en rangée ou contigus et à moins d'indication contraire dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité, tout terrain desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout et destiné à la construction doit être continu à une rue ou une voie publique ou à un droit de passage lorsque le règlement l'autorise sur une distance minimale de 10 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le lotissement respecte le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement ne cause pas préjudice aux propriétaires voisins en raison du nombre de montées semblables dans la municipalité et que la superficie de terrain est suffisamment importante;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement projeté ne cause aucune situation dérogatoire en lien avec le *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de lotissement cause préjudice au demandeur puisqu'aucun bâtiment ne pourrait être construit sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne nuit en rien à l'environnement, au bien-être en général ou encore à la santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement sera réalisé de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre et qu'il recommande le lotissement dudit lot.

Page 10 Séance du 10 janvier 2022





Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

IL EST PROPOSÉ PAR MICHÈLE LAMONDE, APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER le projet, le tout tel que le plan d'Étienne Canuel # 2435 – minute 3484 daté du 12 novembre 2021.

SOUS CONDITIONS QUE le bâtiment principal qui sera construit, sur le lot projeté 6 484 139, devra être aligné selon une marge de recul qui s'apparente avec la marge de recul avant des résidences adjacentes.

ADOPTÉE

7.5 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, BÂTIMENT ACCESSOIRE - 3, RUE GUILLEMETTE

Construction d'un bâtiment accessoire de 55 m², d'une hauteur de 4,5 mètres et qui possède un revêtement de Canexel.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre et qu'il recommande la construction dudit bâtiment accessoire.

2022-018

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN, APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER le projet, le tout tel que le plan de Daniel Guillemette daté du 8 décembre 2021.

SOUS CONDITIONS QUE la pente du toit soit identique au bâtiment principal.

ADOPTÉE

7.6 DEMANDE SOUMISE AU PIIA ET DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE – 4, RUE MORIN

Construction d'un bâtiment accessoire de 53,5 m², d'une hauteur de 4,5 mètres et qui dépasserait la hauteur totale du bâtiment.

Le projet contrevient à la norme suivante du Règlement de zonage n°265 :

 Article 5.5.3.2 du Règlement de Zonage #265 : La hauteur totale du bâtiment accessoire dépasserait la hauteur totale du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne semble pas causer de préjudice aux propriétaires voisins en raison du creux existant sur la propriété du demandeur (0,61 mètre);

CONSIDÉRANT QUE la norme existante cause un préjudice au demandeur puisque la hauteur de sa résidence est de 3,35 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence ne porte pas atteinte au bien-être général, à la qualité de l'environnement, à la santé publique ou encore à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera réalisée de bonne foi dans le but de limiter l'entreposage extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

Page 11 Séance du 10 janvier 2022





Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre et qu'il recommande la construction dudit bâtiment accessoire.

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE, APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER le projet, le tout tel que le plan de Jérémi Roy daté du 17 décembre 2021.

ADOPTÉE

7.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE - 337, BOULEVARD BLAIS EST

Aménagement d'un bâtiment accessoire qui aurait une superficie totale de 277 m², d'une hauteur de 5,5 mètres et en cours arrière du bâtiment principal.

Le projet présenté déroge aux points suivants du Règlement de zonage n°265 :

- Article 11.5.3.1 : Un garage détaché peut avoir une superficie maximale au sol de 100 mètres carrés pour un terrain ayant une superficie de 6 312,3 mètres carrés :
- Article 11.5.3.2 : Un garage détaché doit avoir une hauteur totale de 4,5 mètres sans jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal. La hauteur maximale des murs mesurée du plancher au sommet du mur est de 2,75 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée respecte le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est existant depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne cause pas préjudice aux propriétaires voisins en raison de la présence de la végétation existante ainsi que la pente naturelle du terrain qui camoufle ledit bâtiment;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, qui a engendré l'annulation de la résolution 2021-086;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation ne porte pas atteinte au bien-être général, à la qualité de l'environnement, à la santé publique ou encore à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement sera réalisé de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre et qu'il recommande l'aménagement dudit bâtiment accessoire, à condition que ledit bâtiment soit modifié de façon à supprimer 59 mètres carrés de la superficie totale, que le propriétaire retire le logement existant dans ledit bâtiment, qu'il retire la galerie qui se retrouve en partie dans la bande de protection riveraine et finalement qu'il retire le garage détaché existant qui se trouve également dans la bande de protection riveraine.

2022-020

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ, APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER le projet, le tout tel que le plan de Martin Gaudreau daté du 17 décembre 2021.

Page 12 Séance du 10 janvier 2022





Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

SOUS CONDITIONS QUE le propriétaire retire le logement existant dans ledit bâtiment, qu'il retire la galerie qui se retrouve en partie dans la bande de protection riveraine et finalement qu'il retire le garage détaché existant qui se trouve également dans la bande de protection riveraine.

ADOPTÉE

7.8 DEMANDE SOUMISE AU PIIA ET DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 6 431 546, BOULEVARD BLAIS EST

Construction d'une résidence multifamiliale, sur un lot d'angle, qui posséderait une marge de recul avant minimale de 6,78 mètres et une marge de recul minimale de 5,88 mètres dans la seconde cour avant et une marge de recul arrière minimale de 6,07 mètres.

Le projet présenté déroge au point suivant du règlement de zonage n°265 :

• Article 5.1 – Grille de spécifications nº12 : Une résidence multifamiliale, sise sur un lot d'angle, doit posséder une marge de recul avant minimale de 7 mètres, une seconde marge de recul avant de 7 mètres, une marge de recul arrière de 7 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'installation respecte le plan d'urbanisme, c'est-à-dire une affectation à densité élevée ;

CONSIDÉRANT la superficie de terrain disponible sur le coin du Boulevard Blais Est et de la rue Guillemette ;

CONSIDÉRANT QUE les stationnements doivent se trouver en cour arrière et que l'orientation sélectionnée faciliterait l'accessibilité en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE les trois arbres le long du boulevard Blais Est serviront d'écran le long de la route ;

CONSIDÉRANT la hauteur du HLM, du Centre des Joisirs et de la résidence sise aux 29 à 31, boulevard Blais Est ;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles causent un préjudice au demandeur en raison de la superficie restreinte du lot, de la présence des espaces verts, de la largeur restreinte de la section de la rue Guillemette existante;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'une telle demande ne semble pas causer préjudice aux propriétaires voisins en raison de l'augmentation du nombre de cases de stationnement, de la vue vers la cour arrière de la résidence sise aux 29 à 31, boulevard Blais Est et de l'harmonisation avec la ligne de rue avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA :

CONSIDÉRANT QUE la construction sera réalisée de bonne foi, qu'elle ne nuira en rien à la santé publique, à la sphère environnementale ainsi qu'à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre et qu'il recommande la construction dudit bâtiment principal.

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ, APPUYÉ PAR MARIO CANTIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :





Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

D'ACCEPTER le projet, le tout tel que le plan de Luc Tremblay daté du 6 mai 2021 et du plan d'implantation d'Étienne Canuel #2435 daté du 9 décembre 2021.

SOUS CONDITIONS QUE les trois arbres se trouvant en bordure du boulevard Blais Est soient conservés en permanence.

ADOPTÉE

8. CORRESPONDANCE

8.1 REMERCIEMENT DE LA FABRIQUE DE BERTHIER-SUR-MER

La fabrique de Berthier-sur-Mer exprime ses plus sincères remerciements pour le don accordé dans le cadre du Noël de partage 2021. Le montant versé leur a permis de distribuer des paniers de Noël à des familles dans le besoin de notre municipalité.

9. RAPPORTS DES COMITÉS

Claire Bossé souhaite rappeler que la bibliothèque est ouverte selon les heures régulières et que les usagers doivent respecter les mesures sanitaires établies par la Santé publique.

Elle rappelle également qu'il est toujours possible de commander des pots de fleurs aux couleurs du 350e de la municipalité. Les prix varient entre 30 et 100 \$ selon la grosseur du pot et ils seront confectionnés par la Ferme horticole Lajoie. Les commandes se poursuivront jusqu'en mars 2022. Une nouvelle publication en couleurs et indiquant tous les détails sera faite sur la page Facebook et sur le site Internet de la municipalité.

Jocelyn Lapointe et Chantal Godin rappellent que malgré la situation actuelle liée à la COVID, les comités formés des élus municipaux travaillent activement sur plusieurs projets dont celui du Havre.

Mario Cantin annonce que le lancement du 350° est reporté à une date ultérieure en raison de la situation actuelle. Le membres du comité organisateur nous présenteront une nouvelle formule au cours des prochaines semaines. M. Cantin nous invite à suivre la page Facebook du 350° Berthier-sur-Mer afin d'être informé des activités à venir et de la vente de bières au Marché du Roi au profit de l'événement.

Chantal Godin indique que l'organisation de la Fête d'hiver prévue en février est mise sur pause en raison des mesures sanitaires.

Considérant que les séances du conseil municipal se tiendront à huis clos pour une période indéterminée, M. le Maire invite les citoyens qui ont des questions à les transmettre, par courriel à <u>info@berthiersurmer.ca</u>. Nous veillerons à y répondre lors de la séance suivante.

10. <u>PÉRIODE DE QUESTION</u>

Aucune question n'a été reçue.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 01.

Président :

Secrétaire d'assemblée :

Page 14 Séance du 10 janvier 2022